



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Production de la betterave dans le Nord et le Pas-de-Calais

Question écrite n° 5657

Texte de la question

M. Bertrand Petit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'utilisation des néonicotinoïdes pour la production des betteraves sucrières. Filière d'excellence dans la région des Hauts-de-France, celle-ci représente environ 50 % de la production nationale, soit plus de 15 millions de tonnes à l'année ; les betteraviers assurent des rendements classés parmi les plus élevés de l'Union européenne. En 2022, ils avaient bénéficié d'une dérogation afin de pouvoir traiter leurs semences de betteraves avec les néonicotinoïdes. Pour 2023, aucune autorisation spéciale ne sera apportée, au bénéfice de la transition écologique. Les producteurs comprennent cette motivation, mais sont cependant exaspérés qu'aucune solution scientifique alternative ne leur ait encore été proposée et s'inquiètent pour la récolte de cette année. En effet, sans alternatives aux néonicotinoïdes, les betteraves sont davantage exposées à des maladies et notamment à la jaunisse. Une maladie transmise par les pucerons qui a été capable de faire chuter les rendements de 30 % en 2022. Pour prévenir de l'impact financier lié à cette maladie, un filet de sécurité a été créé pour 2023 afin d'indemniser les pertes des producteurs en cas de jaunisse. Cette annonce, saluée par certains, ne protège cependant en rien l'indépendance de la France dans la filière sucrière. Par conséquent, il lui demande quand des solutions alternatives concrètes seront présentées aux producteurs, le cas échéant, ce qui est prévu pour que la France reste souveraine dans ce domaine de production.

Texte de la réponse

La décision rendue le jeudi 19 janvier 2023 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) exclut l'utilisation des néonicotinoïdes pour les semences. Par conséquent, aucune nouvelle dérogation autorisant l'utilisation des néonicotinoïdes pour les semences n'a été accordée. Dès 2020, le Gouvernement avait mis en place un plan national de recherche et d'innovation (PNRI) sans précédent de plus de 20 millions d'euros (M€) [dont 7 M€ venant de l'État, le reste étant financé par le secteur privé (filiale, porteurs de projets...) et l'institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement] face à la menace de la jaunisse. Ce plan a permis de coordonner un important effort de recherche autour de la filière afin d'apporter des solutions alternatives techniquement et économiquement viables pour sortir des néonicotinoïdes en 2024. La décision de la CJUE est venue percuter ce programme de travail établi pour 3 ans et provoque des inquiétudes légitimes chez les planteurs, sucriers et semenciers sur la campagne des semis de mars 2023. Elle oblige la France à s'adapter pour la troisième et dernière année, et le ministre chargé de l'agriculture l'a déjà indiqué, l'État sera en soutien de la filière pour y parvenir. Dès le 23 janvier 2023, conscients des impacts qu'emporte l'arrêt de la CJUE pour la campagne betteravière, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a reçu les professionnels de la filière afin d'échanger avec eux sur la situation. Le 9 février 2023, il a annoncé avec la filière le déploiement d'un plan d'actions afin de garantir une production suffisante de betteraves en 2023 et l'approvisionnement de l'ensemble de la filière sucre française. Dans ce cadre, afin que les producteurs ne pâtissent pas d'une distorsion de concurrence, une action est menée à l'échelle européenne, afin de s'assurer que la décision de la CJUE soit uniformément appliquée par l'ensemble des pays de l'Union européenne. De plus, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a demandé, lors du Conseil européen «

agriculture et pêche » du 30 janvier 2023, le déclenchement d'une clause de sauvegarde permettant d'interdire l'importation de produits traités avec des néonicotinoïdes. En outre, ce plan d'actions vise à déployer rapidement des mesures de protection des cultures. À cette fin, de nouveaux itinéraires techniques ont été élaborés en liaison avec les professionnels et selon les recommandations du PNRI. Ils sont mis à disposition des producteurs via l'institut technique de la betterave et peuvent être utilisés en cas de jaunisse dès ce printemps 2023. En parallèle, toutes les solutions immédiatement disponibles, issues du PNRI, concernant notamment l'utilisation des plantes compagnes sont mises en œuvre par la profession. À des fins préventives, des mesures ambitieuses de gestion des réservoirs viraux sont à l'étude et un plan d'actions et de surveillance sur la gestion de ces réservoirs sera présenté prochainement. Les modèles de prévision des vols de pucerons issus des travaux du PNRI seront déployés prochainement. Enfin, une aide sera accessible aux planteurs en cas de pertes liées à un épisode de la jaunisse au cours de l'année 2023. Le Gouvernement a demandé l'activation d'une mesure de crise européenne et engagé le travail de construction du dispositif, en lien avec la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Petit](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5657

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2023](#), page 1598

Réponse publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4628